

**EN004127**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Accident mortel survenu à un travailleur  
le 30 juin 2016 sur un chantier situé au  
100, rue de Gaspé à Montréal, arrondissement Verdun**

**Direction régionale de Montréal-1**

**Inspecteurs :**

\_\_\_\_\_  
**Pierre-Luc Labelle ing.**

\_\_\_\_\_  
**Patrick Cyrenne**

**Date du rapport : 20 décembre 2016**

**Rapport distribué à :**

- Madame [ **A** ], [ ... ], Pro-planchers Montréal inc.
- Monsieur [ **B** ], [ ... ], Syndicat québécois de la construction
- Monsieur [ **C** ], [ ... ], FTQ-Construction
- Monsieur [ **D** ], [ ... ], CPQMC
- Monsieur [ **E** ], [ ... ], CSN Construction
- Monsieur [ **F** ], [ ... ], CSD Construction
- Dr Richard Massé, directeur de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- Dr Gilles Sainton, coroner

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>1</u></b>	<b><u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DU CHANTIER	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<b><u>3</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>4</u></b>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
<b><u>4</u></b>	<b><u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u></b>	<b><u>6</u></b>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	6
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	12
4.2.1	PRINCIPES DE COMBUSTION	12
4.2.2	COMPOSITION DU PRODUIT UTILISÉ	13
4.2.3	CHOIX DU PRODUIT UTILISÉ	13
4.2.4	VENTILATION	14
4.2.5	RÉGLEMENTATION ET MESURES DE PRÉVENTION	15
4.2.6	TEMPÉRATURE	17
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	18
4.3.1	IL Y A ABSENCE DE VENTILATION ALORS QUE LES TRAVAILLEURS APPLIQUENT UN SCCELLANT À PLANCHER INFLAMMABLE ET VOLATILE.	18
4.3.2	UN TRAVAILLEUR CRÉE UNE SOURCE D'IGNITION EN ACTIONNANT UN BRIQUET DANS UN ENVIRONNEMENT CHARGÉ DE VAPEURS INFLAMMABLES DONT LA CONCENTRATION SE SITUE DANS LA ZONE D'EXPLOSIVITÉ.	18
4.3.3	LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ QUANT À L'APPLICATION DE PRODUIT DANGEREUX EST DÉFICIENTE	18
<b><u>5</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>20</u></b>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	20
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	20
5.3	SUIVI À L'ENQUÊTE	20
 <u>ANNEXES</u>		
ANNEXE A :	Travailleurs accidentés	21
ANNEXE B :	Extrait du programme de prévention de Pro-planchers Montréal inc.	23
ANNEXE C :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées ou contactées	25
ANNEXE D :	Références bibliographiques	26
ANNEXE E :	Fiche signalétique du scellant	27

**SECTION 1****1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 30 juin 2016 en après-midi, trois travailleurs de Pro-planchers Montréal inc. exécutent des travaux de pose de scellant sur un plancher de parquet mosaïque (voir photo 1). Alors que l'application du scellant est terminée, les trois travailleurs prennent une pause, le temps que le scellant sèche. Un travailleur actionne un briquet et une explosion s'ensuit.

**Conséquences**

Les trois travailleurs sont grièvement brûlés dont un qui décède de ses blessures.



Photo 1 : Lieu de l'accident (Source : CNESST)

**Abrégé des causes**

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes :

- Il y a absence de ventilation alors que les travailleurs appliquent un scellant à plancher inflammable et volatile.
- Un travailleur crée une source d'ignition en actionnant un briquet dans un environnement chargé de vapeurs inflammables dont la concentration se situe dans la zone d'explosivité.
- La gestion de la santé et de la sécurité quant à l'application des produits dangereux est déficiente.

**Mesures correctives**

Suite à l'accident, l'employeur modifie son programme de prévention pour s'assurer que la ventilation soit suffisante lors de l'application du scellant. Un rapport est émis le 4 octobre 2016 (RAP1019731).

*Le présent résumé n'a pas comme tel de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il ne remplace aucunement les diverses sections du rapport d'enquête qui devrait être lu en entier. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.*

## SECTION 2

### 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

#### 2.1 Structure générale du chantier

Le projet consiste en la réfection des parquets mosaïque de l'appartement [ ... ], d'un édifice résidentiel locatif situé au 100, rue de Gaspé à Montréal, arrondissement Verdun.

La compagnie Structures Métropolitaines inc., gestionnaire du bâtiment, confie le mandat de réfection des planchers à l'entreprise Pro-Plancher Montréal inc.

Pro-Plancher Montréal inc. est située au [ ... ]. Cette compagnie est spécialisée dans la réfection de plancher de bois, sablage et vernis. Pro-Plancher Montréal inc. est le maître d'œuvre du chantier (voir rapport RAP1025732). Monsieur [ G ], [ ... ], agit comme responsable du projet et [ ... ] travailleurs y sont affectés.,

#### 2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

##### 2.2.1 Mécanismes de participation

Pro-Plancher Montréal inc. présente le programme de prévention aux travailleurs dès la première journée de travail. Les travailleurs doivent signer un registre lorsqu'ils ont pris connaissance du programme de prévention. Par la suite, les nouveaux travailleurs œuvrent pendant une semaine avec [ ... ], monsieur [ G ], période durant laquelle les règles de l'art et les consignes de sécurité sont expliquées. Outre le cours de santé-sécurité général sur les chantiers de construction qui est offert aux nouveaux travailleurs n'ayant pas cette formation, aucune autre formation ne leur est offerte.

##### 2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

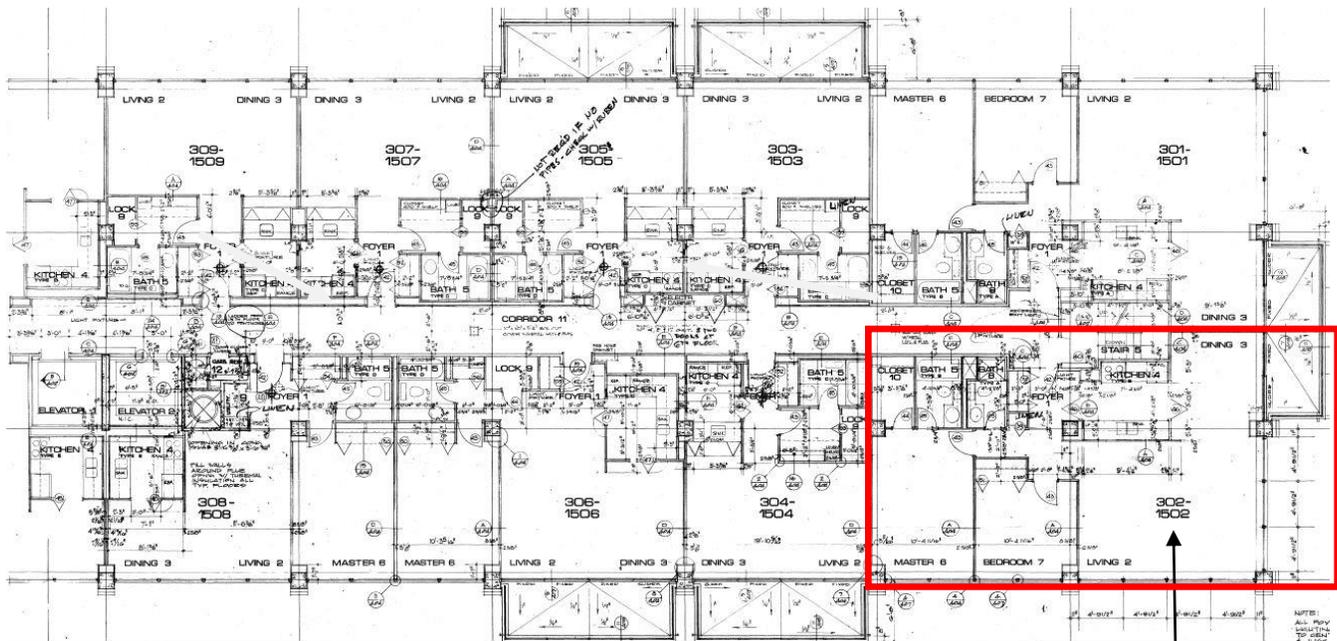
[ ... ]. Leur programme de prévention est celui de poseur de revêtement de sol de [ ... ]. Il traite des risques pouvant être présents sur un chantier de réfection de plancher et des mesures préventives à mettre en application. La responsabilité reliée à l'application du programme de prévention incombe à la direction, représentée par monsieur [ G ], [ ... ], ainsi qu'aux travailleurs. Monsieur [ G ], dit faire des visites régulières sur les chantiers pour vérifier l'application des règles de sécurité. Des mesures disciplinaires pouvant mener au congédiement seraient prises lors du non-respect des mesures de sécurité. Sur les lieux de l'accident, aucune visite n'a été faite par monsieur [ G ].

## SECTION 3

### 3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

#### 3.1 Description du lieu de travail

Le chantier est situé au 100, rue de Gaspé à Montréal, arrondissement Verdun. Il s'agit de la réfection des parquets mosaïque de l'appartement [ ... ]. L'appartement, situé au [ ... ] étage, a une superficie d'environ 93 mètres carrés. Les travaux sont effectués dans les deux chambres, le salon et la salle à manger. Huit appartements occupent l'étage.



Appartement où  
s'est produit  
l'accident

Image 1 : Plan type d'un étage (Source : Structures Métropolitaines)



Photo 2 : Bâtiment où a eu lieu l'accident (source : bwalk.com)

### **3.2 Description du travail à effectuer**

Sur le chantier, les travailleurs de Pro-plancher Montréal inc. doivent procéder à la réfection du plancher des deux chambres, du salon et de la salle à manger. Pour ce faire, les travailleurs doivent sabler le plancher, passer l'aspirateur pour enlever la poussière, mettre une couche de scellant et ensuite une couche de vernis.

Le jour de l'accident, monsieur [ H ] et monsieur [ I ], tous deux travailleurs de Pro-plancher Montréal inc., sont affectés à ce chantier. Plus tard, monsieur [ J ] et monsieur [ K ], aussi travailleurs pour Pro-Plancher Montréal inc., viennent les rejoindre.

## SECTION 4

## 4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

## 4.1 Chronologie de l'accident

Le 30 juin 2016, vers 7h30, les travailleurs se rencontrent à l'entrepôt de la compagnie. Monsieur [ G ], [ ... ], distribue les feuilles de travail. Les équipes de deux travailleurs partent pour leur première affectation. Au cours de la matinée, Monsieur [ H ] et monsieur [ I ] se rendent au 100, rue de Gaspé, appartement [ ... ], pour leur seconde affectation.

À leur arrivée, les travailleurs inspectent l'appartement afin de s'assurer que les planchers sont dégagés. Ils montent ensuite les équipements à l'étage. Les travailleurs débutent le sablage des planchers avec des sableuses électriques. Vers la fin de l'opération de sablage, la deuxième équipe, composée de monsieur [ K ] et monsieur [ J ], arrive sur les lieux tel que demandé par monsieur [ G ].

Les travaux de sablage terminés, un aspirateur est utilisé pour enlever toute trace de poussière avant l'application du scellant.



Photo 3 : Aspirateur utilisé (Source : CNESST)

Par la suite, monsieur [ J ] quitte le chantier pour faire une livraison de bois. Les trois autres travailleurs procèdent à l'application du scellant à l'aide d'un rouleau et d'un pinceau pour le bord des murs.



Photo 4 : Rouleau utilisé (source : CNESST)



Photo 5 : Pinceau utilisé (source : CNESST)

Lorsque l'application du scellant est terminée, les travailleurs doivent attendre environ 15 minutes avant qu'il soit sec et qu'ils puissent appliquer une couche de vernis. Les trois travailleurs prennent donc une pause et s'assoient sur l'unité de chauffage du salon (voir photo 6).

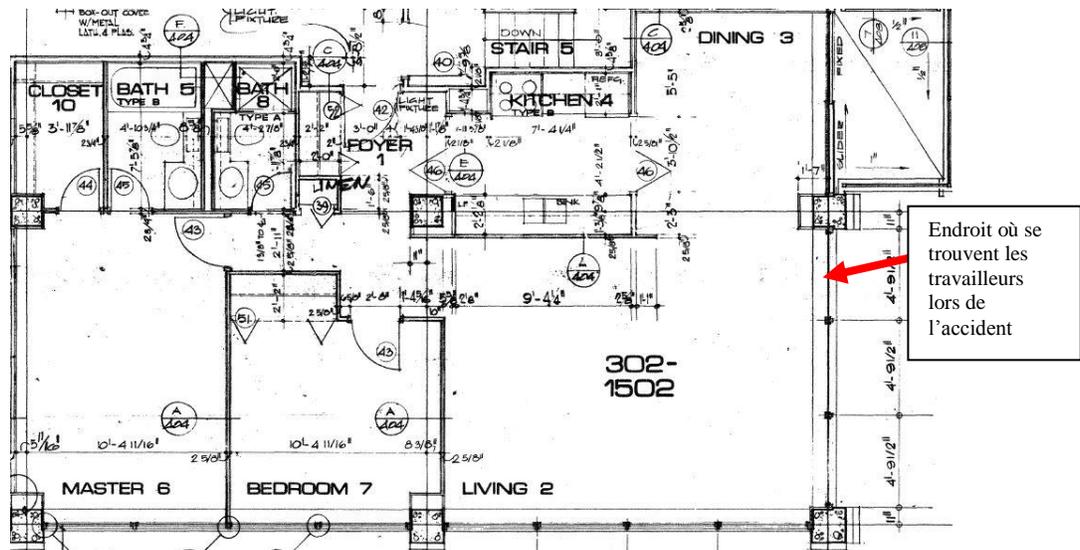


Image 2 : Plan type de l'appartement (Source : Structures Métropolitaines inc.)



Photo 6 : Endroit où se trouvent les travailleurs lors de l'accident (source : CNESST)

Alors qu'il est assis sur l'unité de chauffage, monsieur [ H ] actionne un briquet à la hauteur de ses pieds. Une source d'ignition est ainsi créée et les vapeurs du scellant s'enflamment causant une explosion.



Photo 7 : Briquet retrouvé sur les lieux de l'accident (source : CNESST)

Monsieur [ **K** ] se dirige vers la porte de l'appartement pour s'échapper. En ouvrant la porte, un apport d'air est créé ce qui alimente le feu. Les murs mitoyens des appartements voisins sont soufflés (voir photo 8).



Photo 8 : Mur mitoyen de l'appartement voisin (source : CNESST)

Monsieur [ **H** ] se dirige vers l'appartement [ ... ] pour se mettre sous la douche en raison de ses brûlures.

Monsieur [ **K** ] retourne à l'intérieur de l'appartement [ ... ] pour aller chercher monsieur [ **I** ] qui s'arrose le visage au lavabo de la cuisine et ils se dirigent tous deux au rez-de-chaussée. Monsieur [ **H** ] les rejoint à l'extérieur quelques minutes plus tard.

Les services d'urgence arrivent sur les lieux et les trois travailleurs sont conduits à l'hôpital en raison de leurs brûlures. Monsieur [ **H** ] décède de ses brûlures dans les jours suivants.

## 4.2 Constatations et informations recueillies

### 4.2.1 Principes de combustion

- Pour qu'il y ait combustion, il faut que les trois éléments du « triangle de feu » soient réunis :

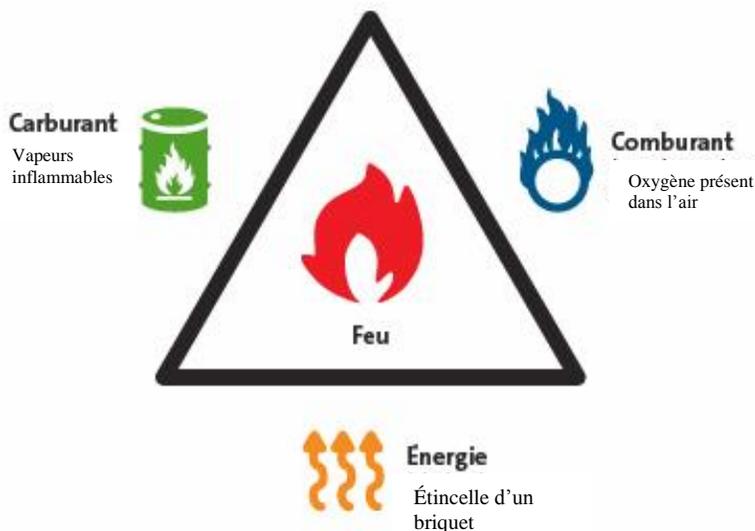


Image 3 : Triangle de feu (source : CNESST)

- Le point d'éclair d'un liquide est la température la plus basse à laquelle ce liquide libère assez de vapeur pour s'enflammer à la surface de ce liquide;
- La limite inférieure d'explosivité est la concentration minimale par rapport à l'air d'un gaz ou d'une vapeur combustible au-delà de laquelle une substance peut prendre feu ou exploser au contact d'une source d'inflammation;
- La limite supérieure d'explosivité est la concentration maximale par rapport à l'air d'un gaz ou d'une vapeur combustible en deçà de laquelle une substance peut prendre feu ou exploser au contact d'une source d'inflammation.

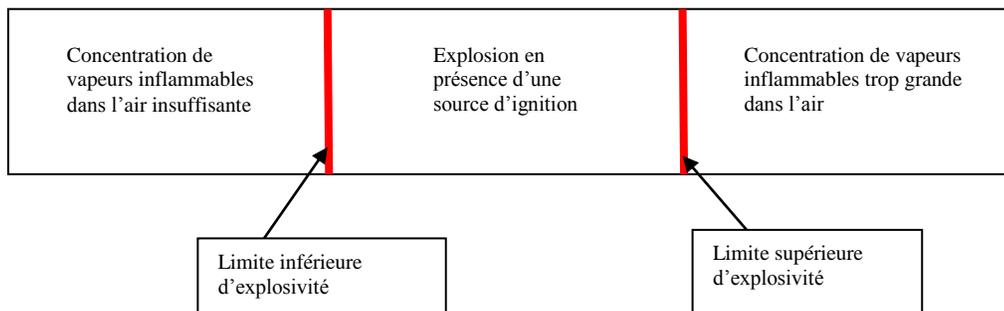


Image 4 : Limites d'explosivité (source : CNESST)

#### 4.2.2 Composition du produit utilisé

Le scellant à plancher utilisé est la lacque ponçable MC Crystal. Ce scellant est un produit contrôlé et possède une fiche signalétique. La fiche signalétique indique qu'il s'agit d'un liquide inflammable.

Dans la section *Identification des dangers*, il est mentionné : « ATTENTION ! LIQUIDE ET VAPEURS INFLAMMABLES. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES... » (Voir annexe E).

Dans la section *Stabilité du produit et réactivité*, il est mentionné : « Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. » « Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chocs et impacts mécaniques et matières comburantes. »

Dans la section *Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle*, il est mentionné : « Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. »

Le scellant utilisé est composé principalement de toluène, d'acétone et d'alcool isopropylique.

Formant entre 25% et 40 % du produit, le toluène est un liquide inflammable peu volatile. Ses vapeurs plus lourdes que l'air sont inflammables. Elles restent donc à la hauteur du sol. Le point d'éclair est à 4,4 °C. La limite inférieure d'explosivité est de 1,1 % à 25 °C et la limite supérieure d'explosivité est de 7,1 % à 25 °C.

Formant entre 25% et 40 % du produit, l'acétone est un liquide très inflammable et très volatile. Ses vapeurs plus lourdes que l'air peuvent s'enflammer facilement et former un mélange explosif avec l'air. Le point d'éclair est à -20 °C. Sa limite inférieure d'explosivité est de 2,5 % à 25 °C et sa limite supérieure d'explosivité est de 12,8 % à 25 °C.

Formant entre 13 % et 25 % du produit, l'alcool isopropylique est un liquide inflammable très volatile. Ses vapeurs plus lourdes que l'air peuvent s'enflammer facilement et former un mélange explosif avec l'air. Le point d'éclair est à 11,7 °C. Sa limite inférieure d'explosivité est de 2 % à 25 °C et sa limite supérieure d'explosivité est de 12 % à 25 °C.

#### 4.2.3 Choix du produit utilisé

Le produit a été choisi par Structures Métropolitaines inc. qui l'a toujours utilisé dans le bâtiment. Des produits similaires à base d'eau sont disponibles sur le marché et beaucoup

moins dangereux. Le prix des produits à base d'eau est légèrement plus élevé et ils ont un temps de séchage plus long.

#### **4.2.4 Ventilation**

Selon les informations obtenues, l'aération est minimale dans l'appartement le jour de l'accident. Aucune ventilation mécanique n'est en place. Seules les petites fenêtres doubles du salon sont ouvertes partiellement de manière à ne pas permettre une entrée d'air directe. Selon les travailleurs rencontrés, normalement, les fenêtres sont ouvertes lors de la pose du scellant et à l'occasion, ils utilisent des ventilateurs. Ils réduisent au minimum les courants d'air lors de la pose du vernis pour éviter qu'il y ait des bulles ou des poussière incrustées dans le vernis.



Photo 8 : Fenêtres du salon

#### 4.2.5 Réglementation et mesures de prévention

La Loi sur la santé et la sécurité du travail, article 51, stipule que :

*L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:*

*3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;*

*8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail.*

Le programme de prévention de la compagnie Pro-plancher Montréal inc., à la page 19, indique :

- *Manipuler le produit avec soin, aucun contact avec la peau, portez des gants.*
- *Interdiction de briquet, défense de fumer sur les lieux de travail. Produits flamables.*
- *Assurer une bonne ventilation lors de l'application du scellant.*
- *Porter masques avec cartouche propres lors de l'application du produit.*

Les travailleurs déclarent porter des masques à poussière à cartouches de type P-100 ou des masques jetables de type N-95 lorsqu'ils sablent le plancher mais ne pas porter de masque lorsqu'ils appliquent le scellant. L'employeur mentionne qu'il met à la disposition des travailleurs, des masques à cartouches pour vapeurs organiques 3M 6001. Lors de l'accident, seuls des masques jetables de type N-95 sont disponibles sur les lieux de travail. Les travailleurs sur le chantier ne portent pas de gants comme prévu au programme de prévention.

Le Code national de prévention des incendies possède une section sur la finition des planchers :

#### **5.4.4.3 Ventilation**

*« 1) Il faut assurer la ventilation des aires où des opérations de finition des planchers sont effectuées pour empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables.*

*2) la ventilation exigée au paragraphe 1) peut être assurée par une installation mécanique si celle-ci ne constitue pas une source d'inflammation »*

#### **5.4.4.4 Sources d'inflammation**

*1) Les installations mécaniques, les moteurs électriques et autres installations qui peuvent constituer une source d'inflammation doivent être arrêtés, et il est interdit de fumer et il ne doit pas y avoir de flammes nues pendant l'application de liquides de classe I et au moins 1h suivant cette application.*

Le jour de l'accident, l'aération est minimale dans l'appartement où s'effectuent les travaux.

L'article 62.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, stipule que :

*« un employeur doit appliquer un programme de formation et d'information concernant les produits dangereux dont le contenu minimum est déterminé par règlement.*

*Il doit également s'assurer que la formation et l'information reçues par un travailleur, aux périodes et dans les cas visés par règlement, procurent à celui-ci les compétences requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.(...)*

*Il est intégré au programme de prévention lorsqu'un tel programme doit être mis en application dans l'établissement.»*

Aucun programme de formation et d'information concernant les produits dangereux n'est inclus au programme de prévention. À l'embauche, le [...], monsieur [ G ], affirme donner une formation sur les différents produits utilisés et sur les fiches signalétiques. Il indique quels équipements de protection individuels prendre selon les produits utilisés et il explique les incompatibilités entre les produits.

#### **4.2.6 Température**

Selon Environnement Canada, la température enregistrée à Montréal, le 30 juin 2016, à 15h, est de 28 °C et de 31 °C avec le facteur humidex. Cette température est nettement au-dessus du point d'éclair des principaux composants du produit ce qui favorise la production de vapeurs inflammables.

### 4.3 Énoncés et analyse des causes

#### 4.3.1 Il y a absence de ventilation alors que les travailleurs appliquent un scellant à plancher inflammable et volatile.

Selon la fiche signalétique du scellant, celui-ci doit être utilisé uniquement dans un environnement bien aéré parce que le fabricant reconnaît qu'à température ambiante, l'application du scellant produirait assez de vapeurs inflammables pour prendre feu au contact d'une source d'ignition.

Aucune ventilation mécanique n'est en place dans l'appartement. Selon les informations obtenues, seules les petites fenêtres doubles du salon sont ouvertes partiellement de manière à ne pas permettre une entrée d'air directe. L'aération est donc minimale.

Sans aération adéquate dans l'appartement, alors que la température ambiante est au-dessus du point d'éclair, les vapeurs inflammables du scellant, très volatiles, se sont accumulées en quantité suffisante pour s'enflammer au contact d'une source d'ignition.

Cette cause est retenue.

#### 4.3.2 Un travailleur crée une source d'ignition en actionnant un briquet dans un environnement chargé de vapeurs inflammables dont la concentration se situe dans la zone d'explosivité.

Alors qu'ils sont en pause, le temps que le scellant sèche, les trois travailleurs sont assis sur une unité de chauffage. Comme les vapeurs du scellant sont plus lourdes que l'air, celles-ci se trouvent au niveau du plancher. L'aération étant insuffisante, il y a accumulation de vapeurs inflammables.

Lorsque monsieur [ H ] actionne un briquet à la hauteur de ses pieds, il crée une source d'ignition. La concentration des vapeurs inflammables se situant dans la zone d'explosivité, une explosion se produit.

Cette cause est retenue.

#### 4.3.3 La gestion de la santé et de la sécurité quant à l'application de produit dangereux est déficiente

Le programme de prévention de l'employeur et le Code national de prévention des incendies indiquent qu'il faut assurer la ventilation des aires où des opérations de finition des planchers sont effectuées pour empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables.

L'employeur ne s'est pas assuré que l'appartement où se déroulent les travaux soit ventilé adéquatement.

Le programme de prévention de l'employeur stipule qu'il ne doit pas y avoir de briquet sur les lieux de travail. Deux briquets sont retrouvés sur les lieux de travail. Il y est aussi inscrit que les travailleurs doivent porter des gants et des masques à cartouches lors de l'application du produit. Cette directive sur le port des équipements de protection individuels n'est pas observée le jour de l'accident.

L'employeur ne s'est pas assuré que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent atteinte à la santé du travailleur. Il ne s'est pas assuré que ses travailleurs utilisent un produit dangereux de façon sécuritaire. Le jour de l'accident, aucune supervision des travaux n'est faite sur les lieux de travail. Seuls les travailleurs sont présents sur le chantier.

Cette cause est retenue.

## SECTION 5

### 5 CONCLUSION

#### 5.1 Causes de l'accident

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes :

- Il y a absence de ventilation alors que les travailleurs appliquent un scellant à plancher inflammable et volatile.
- Un travailleur crée une source d'ignition en actionnant un briquet dans un environnement chargé de vapeurs inflammables dont la concentration se situe dans la zone d'explosivité.
- La gestion de la santé et de la sécurité quant à l'application des produits dangereux est déficiente.

#### 5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Les rapports RAP1025732 et RAP1019731 sont émis lors de l'enquête identifiant le maître d'œuvre et rapportant les nouvelles méthodes de travail.

#### 5.3 Suivi à l'enquête

Dans le cadre de son partenariat avec la CNESST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, diffusera à titre informatif et à des fins pédagogiques le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent le programme d'étude: Peinture en bâtiment. L'objectif de cette démarche est de supporter les établissements de formation et les enseignants dans leurs actions pédagogiques destinées à informer leurs étudiants sur les risques auxquels ils seront exposés et des mesures de prévention qui s'y rattachent.

**ANNEXE A**

## Travailleur décédé

**Nom, prénom** : [ H ]

Sexe : Masculin

Âge : [ ... ]

Fonction habituelle : [ ... ]

Fonction lors de l'accident : Parquetteur-sableur

Expérience dans cette fonction : [ ... ]

Ancienneté chez l'employeur : [ ... ]

**Travailleur accidenté**

**Nom, prénom** : [ K ]  
Sexe : Masculin  
Âge : [ ... ]  
Fonction habituelle : [ ... ]  
Fonction lors de l'accident : Parquetteur-sableur  
Expérience dans cette fonction : [ ... ]  
Ancienneté chez l'employeur : [ ... ]

**Travailleur accidenté**

**Nom, prénom** : [ I ]  
Sexe : Masculin  
Âge : [ ... ]  
Fonction habituelle : [ ... ]  
Fonction lors de l'accident : Parquetteur-sableur  
Expérience dans cette fonction : [ ... ]  
Ancienneté chez l'employeur : [ ... ]

**ANNEXE B**

Extrait du programme de prévention de  
Pro-planchers Montréal inc.

FICHE D'ACTION SÉCURITAIRE VIERGE

IDENTIFICATION DU RISQUE

MANIPULATION des produits

MESURES PRÉVENTIVES \*

- MANIPULER le produit avec soin, aucun contact avec la peau, Portez des gants.
- Interdiction de Briquet, défense de FUMER sur les lieux de travail. Produits Flamable.
- ASSURER une Bonne Ventilation lors de l'application du Scellant.
- Porter Masques avec cartouche propres. Lors de l'application du produit.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\*

Avant les travaux

En tout temps

Travaillez Proprement et de façon sécuritaire

Régulièrement

\*Sous la responsabilité du travailleur  
\*\*Sous la responsabilité de la direction

**ANNEXE C**

## Liste des témoins et des autres personnes rencontrées ou contactées

Madame [ **L** ], [ ... ], Pro-planchers Montréal inc.  
Monsieur [ **G** ], [...], Pro-Planchers Montréal inc.  
Monsieur [ **K** ], [...], Pro-Planchers Montréal inc.  
Monsieur [ **I** ], [...], Pro-Planchers Montréal inc.  
Monsieur [ **J** ], [...], Pro-Planchers Montréal inc.  
Monsieur [ **M** ], [ ... ], Structures Métropolitaines  
Monsieur [ **N** ], [ ... ], M.C. Crystal inc.

**ANNEXE D**

## Références bibliographiques

COMMISSION CANADIENNE DES CODES DU BÂTIMENT ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES, ET CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA. Code national de prévention des incendies : Canada 2015, 10<sup>e</sup> édition, Ottawa, CNRC, 2010, 1 v.

Québec. Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 1 septembre 2016, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2016.

**ANNEXE E**

**Fiche signalétique du scellant**

# S-2118

# Fiche signalétique

## S-2118 SCELLANT A SABLÉ

Réglementations États-Unis		Règlements canadiens	
<p><b>NFPA</b></p> <p>Inflammabilité</p> <p>Santé 2 3 Instabilité 0</p> <p>Spécial</p>	<p>DOT (États-Unis) (Pictogrammes)</p>	<p>TMD / TDG</p>	<p><b>SIMDUT</b></p>   <p>Classe B-2: Liquide inflammable Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE). Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).</p>

## 1 - Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: S-2118 SCELLANT A SABLÉ
<b>Fournisseur</b>	: PEINTURE CANLAK INC. 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA G0Z 1C0 (819) 367-3264
<b>Utilisations</b>	: Revêtements divers: Peinture non-aqueuse: Vernis - laque
<b>Manufacturier</b>	: PEINTURE CANLAK INC. 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA GOZ 1C0 (819) 367-3264
<b>Code</b>	: S-2118
<b>Date de validation</b>	: 2012/09/14.
<b>Date d'impression</b>	: 2012/09/14.
<b>Nom du responsable</b>	: Jenny Lachapelle
<b>En cas d'urgence</b>	: (613) 996-6666 (24 HEURES)
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

## 2 - Identification des dangers

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Odeur</b>	: Solvant
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Vue d'ensemble des urgences</b>	: ATTENTION!

LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES. UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ÉVENTUELLEMENT SÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE PROBABLE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE

## 2 - Identification des dangers

SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Liquide inflammable. Nocif par inhalation. Peut être nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Passablement irritant pour le système respiratoire. Dégraisse la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Ne pas mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. Contient des substances qui pourraient causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement. Éviter l'exposition durant une grossesse. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Toxique par inhalation. Passablement irritant pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.
- Peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Yeux** : Irritant pour les yeux.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Contient des substances qui pourraient causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement.
- Effets sur la fertilité** : Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, foie, vessie, cerveau, le système digestif, le système nerveux périphérique, tractus gastro-intestinal, le système cardiovasculaire, les voies respiratoires supérieures, les glandes endocrines, peau, , moelle osseuse, système nerveux central (SNC), oreilles, oeil, cristallin ou cornée, tête, tissu musculaire, nez/sinus, gorge.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

## 2 - Identification des dangers

<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Peau</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur sécheresse gerçure
<b>Yeux</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur
<b>Conditions médicales aggravées par une surexposition</b>	: Des troubles cutanés préexistants et des troubles impliquant tout organe cible mentionné dans le chapitre intitulé "Identification des risques" peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3 - Information sur les composants

### États-Unis

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Toluène	108-88-3	25 - 40
Acétone	67-64-1	25 - 40
2-Propanol	67-63-0	13 - 25
cellulose tetranitrate	9004-70-0	3 - 7
Acétate de butyle normal	123-86-4	3 - 7
Résine Modifiée Maléique de Colophane	PROPRIETARY	1 - 3
Diméthyl glutarate	1119-40-0	1 - 3
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	0.1 - 1
éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1

### Canada

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Toluène	108-88-3	25 - 40
Acétone	67-64-1	25 - 40
2-Propanol	67-63-0	13 - 25
cellulose tetranitrate	9004-70-0	3 - 7
Acétate de butyle normal	123-86-4	3 - 7
Résine Modifiée Maléique de Colophane	PROPRIETARY	1 - 3
Diméthyl glutarate	1119-40-0	1 - 3
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	0.1 - 1
m-Xylene	108-38-3	0.1 - 1
Cire de polyéthylène modifiée		0.1 - 1
éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1
p-Xylene	106-42-3	0.1 - 1
o-Xylène	95-47-6	0.1 - 1

### Mexique

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Numéro NU</u>	<u>%</u>	<u>DIVS</u>	<u>Classification</u>		
					<u>H</u>	<u>F</u>	<u>R Spécial</u>
Diméthyl glutarate	1119-40-0	Non disponible.	1 - 3	-	1	1	0
Acétate de butyle normal	123-86-4	UN1123	3 - 7	1700 ppm	2	3	0
Acétone	67-64-1	UN1090	25 - 40	2500 ppm	2	3	0
2-Propanol	67-63-0	UN1219	13 - 25	2000 ppm	2	3	0
cellulose tetranitrate	9004-70-0	UN0340	3 - 7	-	2	4	4
Toluène	108-88-3	UN1294	25 - 40	500 ppm	2	3	0

### 3 - Information sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un respirateur autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## 7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Nom du produit

### Limites d'exposition

#### États-Unis

Toluène

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007). Peau**

TWA: 20 ppm

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 200 ppm

CEIL: 300 ppm

PEAK: 500 ppm 10 minute(s).

**NIOSH REL (États-Unis).**

IDLH/DIVS: 500 ppm

TWA: 100 ppm 10 heure(s).

STEL: 150 ppm

Acétone

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 500 ppm 8 heure(s).

STEL: 750 ppm 15 minute(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

**NIOSH REL (États-Unis).**

IDLH/DIVS: 2500 ppm

TWA: 250 ppm 10 heure(s).

2-Propanol

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

STEL: 400 ppm 15 minute(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 400 ppm 8 heure(s).

**NIOSH REL (États-Unis, 1992).**

TWA: 400 ppm 10 heure(s).

STEL: 500 ppm

IDLH/DIVS: 2000 ppm

Acétate de butyle normal

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 150 ppm 8 heure(s).

STEL: 200 ppm 15 minute(s).

**NIOSH REL (États-Unis, 1992).**

TWA: 150 ppm 10 heure(s).

STEL: 200 ppm 15 minute(s).

IDLH: 1700 ppm

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 150 ppm 8 heure(s).

Phtalate de di (2-éthylhexyle)

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

éthylbenzène	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 1992).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s). STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 2007).</b> TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 1994).</b> TWA: 100 ppm</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 1992).</b> TWA: 100 ppm 10 heure(s).</p>
<a href="#">Canada</a> Toluène	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007). Peau</b> TWA: 20 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 200 ppm CEIL: 300 ppm PEAK: 500 ppm 10 minute(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada).</b> IDLH/DIVS: 500 ppm TWA: 100 ppm 10 heure(s). STEL: 150 ppm</p>
Acétone	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 500 ppm 8 heure(s). STEL: 750 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada).</b> IDLH/DIVS: 2500 ppm TWA: 250 ppm 10 heure(s).</p>
2-Propanol	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 200 ppm 8 heure(s). STEL: 400 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 400 ppm 10 heure(s). STEL: 500 ppm IDLH/DIVS: 2000 ppm</p>
Acétate de butyle normal	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 150 ppm 8 heure(s). STEL: 200 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 150 ppm 10 heure(s). STEL: 200 ppm 15 minute(s). IDLH: 1700 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 150 ppm 8 heure(s).</p>
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s). STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).</p>

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

m-Xylene	<p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm</p> <p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 100 ppm 10 heure(s). STEL: 150 ppm IDLH: 900 ppm</p>
éthylbenzène	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 100 ppm</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 100 ppm 10 heure(s).</p>
p-Xylene	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994). Peau</b> TWA: 100 ppm</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 100 ppm 10 heure(s). STEL: 150 ppm IDLH: 900 ppm</p>
o-Xylène	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b> TWA: 100 ppm 8 heure(s). STEL: 150 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b> TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b> TWA: 100 ppm 10 heure(s). STEL: 150 ppm</p>

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection individuelle**

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9 - Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: -18 à 23°C (-0.4 à 73.4°F)
- Couleur** : Clair.
- Odeur** : Solvant
- Point d'ébullition/condensation** : >60°C (>140°F)
- Densité relative** : 0.8717
- Volatilité** : 91.84% (v/v), 87.42% (p/p)
- COV** : 517.8 (g/l).
- Remarques physico-chimiques** : Plomb : nous certifions que s'il y a une concentration (trace < 0.1%) de plomb retrouvée dans ce produit, il ne peut provenir que d'impureté de matière première et/ou d'un procédé de production ; NOUS N'AJOUTONS AUCUNE QUANTITÉ DE PLOMB/COMPOSÉ DE PLOMB INTENTIONNELLEMENT DANS CE PRODUIT.

## 10 - Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières comburantes

## 10 - Stabilité du produit et réactivité

- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Conditions de réactivité** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur, chocs et impacts mécaniques et matières comburantes.  
Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : matières réductrices et les acides.  
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : les substances organiques, les métaux et les alcalins.
- Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chocs et impacts mécaniques et matières comburantes.  
Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur, matières réductrices et les acides.  
Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : les substances organiques, les métaux et les alcalins.

## 11 - Informations toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Diméthyl glutarate	DL50 Orale	Rat	8191 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	>5.6 mg/L	4 heures
	Vapeur			
Acétate de butyle normal	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	390 ppm	4 heures
Acétone	Poussière et buées			
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
	DLmin Cutané	Lapin	>15.84 g/kg	-
2-Propanol	CL50 Inhalation	Souris	44 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	Vapeur			
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
Résine Modifiée Maléique de Colophane	DL50 Orale	Souris	3600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	16000 ppm	4 heures
cellulose tetranitrate	Poussière et buées			
	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Toluène	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	CL50 Inhalation	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	Poussière et buées			
	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
éthylbenzène	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	10 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	35500 mg/m <sup>3</sup>	2 heures

**11 - Informations toxicologiques**

Vapeur  
CL50 Inhalation Rat 55000 mg/m<sup>3</sup> 2 heures  
Vapeur

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité chronique**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisant**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Résine Modifiée Maléique de Colophane	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Classification**

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Acétone	A4	-	-	-	-	-
2-Propanol	A4	3	-	-	-	-
Acétate de butyle normal	A5	4	-	-	-	Aucune.
Diméthyl glutarate	-	-	-	-	-	Aucune.
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	A3	3	-	+	-	-
éthylbenzène	A3	2B	-	-	Possible	-

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Canada****Toxicité aiguë**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Diméthyl glutarate	DL50 Orale	Rat	8191 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>5.6 mg/L	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
Acétate de butyle normal	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	390 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Acétone	Dlmin Cutané	Lapin	>15.84 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Souris	44 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
2-Propanol	DL50 Orale	Souris	3600 mg/kg	-

## 11 - Informations toxicologiques

	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	16000 ppm	4 heures
	Poussière et buées			
Résine Modifiée Maléique de Colophane	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
cellulose tetranitrate	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Toluène	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	Poussière et buées			
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	10 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
m-Xylene	DL50 Cutané	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4988 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	5267 ppm	6 heures
	Poussière et buées			
	CL50 Inhalation	Rat	5000 ppm	4 heures
	Poussière et buées			
Cire de polyéthylène modifiée éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	35500 mg/m <sup>3</sup>	2 heures
	Vapeur			
	CL50 Inhalation	Rat	55000 mg/m <sup>3</sup>	2 heures
	Vapeur			
p-Xylene	DL50 Cutané	Lapin	1700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3910 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	4550 ppm	4 heures
	Poussière et buées			
o-Xylène	DL50 Cutané	Lapin	>20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3567 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	4595 ppm	6 heures
	Poussière et buées			

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Nom du produit ou de l'ingrédient**

**Voie  
d'exposition**

**Espèces**

**Résultat**

Résine Modifiée Maléique de Colophane

peau

Mammifère -  
espèces non  
précisées

Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

## 11 - Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Acétone	A4	-	-	-	-	-
2-Propanol	A4	3	-	-	-	-
Acétate de butyle normal	A5	4	-	-	-	Aucune.
Diméthyl glutarate	-	-	-	-	-	Aucune.
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	A3	3	-	+	-	-
éthylbenzène	A3	2B	-	-	Possible	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12 - Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis et Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Diméthyl glutarate	-	Aiguë CL50 19.6 à 26.2 mg/L (static) Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Biodégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14 - Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1263	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	3	II		-
Classification pour le TMD	UN1263	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	3	II		-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15 - Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Liquide inflammable  
Matières toxiques  
Substance irritante  
Matière sensibilisante  
Cancérogène  
Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

: TSCA 4(a) Règlements proposés sur les essais: XYLENES (mixed isomeres); ; ; Butyl acetate normal  
TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: m-Xylene; o-Xylene; Butyl acetate normal  
TSCA 4(a) Décret définitif sur les essais: Toluene; XYLENES (mixed isomeres); Acetone; ; Butyl acetate normal; Dimethyl glutarate; Dimethyl succinate; Dimethyl adipate; Methyl alcohol  
TSCA 4(a) ITC - Liste des substances d'intérêt prioritaire: Toluene; XYLENES (mixed isomeres); Acetone; ; Butyl acetate normal; Methyl alcohol  
TSCA 8(a) CAIR: Toluene;  
TSCA 8(a) PAIR: Toluene; XYLENES (mixed isomeres)  
TSCA 8(a) IUR: Toluene; XYLENES (mixed isomeres); Acetone; ; Butyl acetate normal; Dimethyl glutarate; Dimethyl succinate; Dimethyl adipate; Methyl alcohol  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Indéterminé.  
TSCA 8(d) rapport de données S&S: Phtalate of di (2-ethylhexyle); Toluene: 1992-10-04; m-Xylene: 1992-10-04; o-Xylene: 1992-10-04; p-Xylene: 1992-10-04; ethylbenzene: 1997-06-19; ; ; 2-Propanol; Acetone; Butyl acetate normal; Methyl alcohol  
TSCA 12(b) préavis annuel d'exportation: XYLENES (mixed isomeres); Acetone; Dimethyl glutarate; Dimethyl succinate; Dimethyl adipate

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses:** Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis:** Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses:** Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers:**  
Toluene: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); XYLENES (mixed isomeres): Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Acetone: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé; Butyl acetate normal

**CWA (Clean Water Act) 307:** Toluene; ethylbenzene; ; 2-Propanol; Acetone; Methyl alcohol

**CWA (Clean Water Act) 311:** Toluene; XYLENES (mixed isomeres); ; Butyl acetate normal; Methyl alcohol

## 15 - Informations réglementaires

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels:** Toluene; XYLENES (mixed isomeres); 2-Propanol; Acetone; ; Butyl acetate normal; Dimethyl adipate; Methyl alcohol

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Toluene; XYLENES (mixed isomeres); 2-Propanol; Acetone; ; Butyl acetate normal; Methyl alcohol

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Phtalate of di (2-ethylhexyle); Toluene; XYLENES (mixed isomeres); ; Methyl alcohol

### SARA 313

<u>Feuille R - Exigences en matière de rapport</u>	<u>Nom du produit</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Concentration</u>
	Toluène	108-88-3	25 - 40
	Acétone	67-64-1	25 - 40
	2-Propanol	67-63-0	13 - 25
	Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	0.1 - 1
	m-Xylene	108-38-3	0.1 - 1
	éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1
	p-Xylene	106-42-3	0.1 - 1
	o-Xylène	95-47-6	0.1 - 1
	benzene	71-43-2	0 - 0.1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

<b>Réglementations d'État</b>	<p><b>Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Connecticut - Inpection des substances dangereuses:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Substances en Floride:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Loi de l'illinois sur la sécurité des substances chimiques:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Loi de l'illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Publication de Louisiane:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Déversement en Louisiane:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Déversement dans le Massachusetts:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Substances dans le Massachusetts:</b> Les composants suivants sont répertoriés: Acetone; 2-Propanol; Butyl acetate normal; Xylene (mixed isomers)</p> <p><b>Michigan - Matériel critique:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Substances dangereuses dans le Minnesota:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Substances dangereuses dans le New Jersey:</b> Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Acetone; 2-Propanol; Cellulose, nitrate; Butyl acetate normal; Xylene (mixed isomers); Di(2-ethylhexyl) phthalate; Ethylbenzene</p> <p><b>Déversement dans le New Jersey:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>New York - Substances dangereuses à effets aigus:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p> <p><b>Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:</b> Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Acetone; 2-Propanol; Butyl acetate normal; Xylene (mixed isomers); Di(2-ethylhexyl) phthalate; Ethylbenzene</p> <p><b>Substances dangereuses dans le Rhode Island:</b> Aucun des composants n'est répertorié.</p>
-------------------------------	---

### Californie prop. 65

**WARNING:** This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm.

## 15 - Informations réglementaires

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Cancer</u>	<u>Effet sur la reproduction</u>	<u>Pas de niveau de risque significatif</u>	<u>Posologie maximum acceptable</u>
Toluène	Non.	Oui.	Non.	Non.
Acétate de butyle normal	Non.	Non.	Non.	Non.
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	Oui.	Oui.	Non.	Non.
éthylbenzène	Oui.	Non.	Non.	Non.
o-Xylène	Non.	Oui.	Non.	Non.
benzene	Oui.	Oui.	Non.	Non.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: <b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):</b> Indéterminé.			
<b>Canada</b>				
<b>SIMDUT (Canada)</b>	: Classe B-2: Liquide inflammable Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE). Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).			
<b>Listes canadiennes</b>	: <b>Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):</b> Aucun des composants n'est répertorié. <b>ARET canadien:</b> Aucun des composants n'est répertorié. <b>NPRI canadien:</b> Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Butyl acetate normal; Xylene (mixed isomers) <b>Substances désignées en Alberta:</b> Aucun des composants n'est répertorié. <b>Substances désignées dans l'Ontario:</b> Aucun des composants n'est répertorié. <b>Substances désignées au Québec:</b> Aucun des composants n'est répertorié.			
<b>Inventaire du Canada</b>	: <b>Inventaire du Canada:</b> Indéterminé.			
<b>Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.</b>				
<b>Réglementations Internationales</b>				
<b>Listes internationales</b>	: <b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):</b> Indéterminé. <b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):</b> Indéterminé. <b>Inventaire de Corée (KECI):</b> Indéterminé. <b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):</b> Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ENCS):</b> Indéterminé. <b>Inventaire japonais (ISHL):</b> Indéterminé.			

## 16 . Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES. UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ÉVENTUELLEMENT SÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE PROBABLE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

## 16 . Autres informations

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Références : -Fiches signalétiques des fournisseurs.

Date d'impression : 2012/09/14.

Date d'édition : 2012/09/14.

Date de publication précédente : 2012/09/04.

Version : 3

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.